

IPCSR 2ème Classe 2017

SUJET 1

Vous êtes affecté(e) dans une Direction Départementale Interministérielle (DDI), votre directeur souhaite effectuer un point d'étape sur la mise en œuvre du Plan Administration Exemple (PAE) .

Votre supérieur hiérarchique, vous demande de lui rédiger une note synthétique qui rappellera le cadre général de ce dispositif et les principales actions mises en œuvre, en distinguant les mesures en lien avec la sécurité routière.

Dans un second temps, vous préparerez les réponses aux questions suivantes :

- 1. Quels sont les différents critères permettant l'évaluation de la compétence « conduite économique et respectueuse de l'environnement » lors de l'examen de la catégorie B?*
- 2. Quelle attitude adoptez-vous lors du retard d'un établissement de la conduite à un examen ?*
- 3. Dans le cadre de ses missions, l'IPCSR est identifié comme « personne ressource » dans le domaine de la sécurité routière. Définissez cette notion ?*
- 4. Un candidat au permis de conduire peut-il porter un signe d'appartenance religieuse lorsqu'il se présente à l'examen ?*

Dossier documentaire : 25 pages

Document 1 : Extrait du Plan Administration État exemplaire sur les déplacements des agents de l'État en région Bourgogne Franche-Comté (1 page).

Document 2 : Plan ministériel administration État exemplaire 2015 (3 pages).

Document 3 : Extrait de la Loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (5 pages).

Document 4 : Revue de presse formation et sécurité juillet 2017 (1 page)

Document 5: Extrait du Plan Administration État exemplaire du ministère de l'intérieur mai 2010 (2 pages).

Document 6 : Instruction technique du S.G du ministère de l'agriculture février 2017 (2 pages)

Document 7 : Extrait document de presse sécurité routière: 7 engagements pour une route plus sûre (4 pages).

Document 8 : Extrait d'un Plan Administration État exemplaire issu d'une DDT (1 page)

Document 9 : Extrait conférence de presse : « Focus sur les déplacements durables de la Région Bourgogne Franche-Comté » (3 pages).

Document 10 : Extrait article de presse : Village de la justice (3 pages).

Proposition corrigé type sujet 1 :

En Préambule : les éléments indiqués ci-dessous sont transmis à titre indicatif et ne saurait être les seuls éléments répondant à l'exercice proposé.

**Marianne
Ministère de l'Intérieur**

Direction départementale interministérielle

Service : XXXXXX

Bureau : XXXXXX

A X, le

Affaire suivie par : XXXXXX

Objet : Point d'étape du Plan administration exemplaire

Note à l'attention de Monsieur le Directeur

S/C de la voie hiérarchique

Introduit par la loi du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et d'autres textes fondateurs, telles que les dispositions relatives à la transition énergétique et la 21^e conférence des parties (COP 21) en 2015, le Plan administration exemplaire réaffirme la responsabilité de l'État vis-à-vis des enjeux environnementaux et notamment une mobilisation de l'ensemble du service public en matière d'éco-responsabilité.

Après avoir rappelé les principaux objectifs de ce dispositif (I) et précisé les principales actions menées (II), un point plus particulier sur la thématique de la sécurité routière sera effectué.

I. Les principaux objectifs du Plan Administration Exemplaire

Au sein de cette partie, devront être évoqués les éléments suivants :

(documents 2 et 3)

A. Objectifs environnementaux

- L'État doit tenir compte dans les décisions qu'il prend envisager leurs conséquences sur l'environnement ;
- Réduire les émissions de gaz à effets de serre ;

- Préservation de la biodiversité ;
- Favoriser les circuits courts de consommation ;
- Favoriser les solutions alternatives de déplacements ;
- Réduction des déchets en responsabilisant les acteurs.

A ces objectifs ambitieux la dynamique impulsée par le gouvernement a permis de mettre en évidence des enjeux économiques.

B. Objectifs économiques

- Développer les technologies de l'information et de la communication ;
- Mettre en place des indicateurs permettant de mesurer les impacts économiques ;
- Associer l'ensemble des acteurs concernés sur les enjeux économiques et environnementaux ;
- L'État doit veiller à une organisation efficiente des différents services ;
- Moderniser les outils (ex. les véhicules) ;
- Conditionner l'attribution des aides publics et des financements au respect des engagements environnementaux.

II. Les principales actions menées

(documents 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, et 10)

Au sein de cette partie, devront être évoqués les éléments suivants :

A. Au sein des services

- Exemple de la région Bourgogne Franche-Comté : élaboration d'un plan identifiant des actions concrètes, réalisables et mesurables. Création d'une plaquette comprenant une charte et des engagements ;
- Exemple de la DDT 02 : mise en place d'actions phares déclinées par services : développer les convocations dématérialisées ; réduire la consommation d'eau, remplacer les anciens copieurs par des copieurs multifonctions et partagés ;
- Améliorer le dispositif de collecte des déchets et sensibiliser les agents aux éco-gestes (économies d'énergies);
- Préparation et suivi du PAE au sein d'un comité de pilotage national et local ;

Les actions menées portent principalement sur des thématiques environnementales mais mettent également en lumière des actions spécifiques en lien avec la sécurité routière.

B. En matière de sécurité routière

- Mise en place d'une plate-forme interministérielle de covoiturage, développement de l'auto-partage et incitation à utiliser les transports en commun :

les gains : limiter la fatigue des agents, limitation du trafic routier ;

- Visio-conférence :

les gains : alternative aux déplacements, limiter l'empreinte carbone, réduction du risque d'accident et de l'impact sur le fonctionnement des services ;

- Développer l'éco-conduite en instaurant des formations :

les gains : diminution en moyenne entre 10 et 15 % du risque d'accident, réduction consommation de carburant ;

- Suivre le fonctionnement du parc automobile :

les gains : état du parc automobile, âge des véhicules, privilégier l'achat de véhicule neuf éligible au bonus écologique en privilégiant les dispositifs d'aides à la conduite ;

- Application stricte des règles du code de la route au personnel amené à conduire un véhicule administratif avec la plus grande exemplarité (vitesse, alcoolémie au volant, port de la ceinture de sécurité, téléphone au volant) ;

- Les services de l'État sont tenus à l'obligation de communiquer l'identité du conducteur qui commet une infraction avec un véhicule administratif : article L 121-6 du code de la route.

Une cohésion des services favorisera la mise en œuvre du PAE. Ce dispositif doit s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue.

1. Quels sont les différents critères permettant l'évaluation de la compétence « conduite économique et respectueuse de l'environnement » lors de l'examen de la catégorie B?

Le candidat est capable d'adapter sa conduite dans un souci d'économie de carburant et de limitation de rejet de gaz à effet de serre.

Cette adaptation consiste à :

- Conduire en engageant rapidement le rapport de vitesse le plus élevé possible ;
- Maintenir une allure constante en utilisant le rapport de vitesse le plus élevé possible ;
- Anticiper sur les arrêts et ralentissements, adopter une conduite fluide, éviter les freinages et les changements de rapports inutiles ;
- Décélérer doucement en levant le pied de l'accélérateur, sans rétrograder.

Concilier cette conduite avec le maintien de la sécurité et les contraintes du trafic.

2. Quelle attitude adoptez-vous lors du retard d'un établissement de la conduite à un examen ?

En règle générale (bien qu'il n'y ait pas de règle écrite) :

- Retard inférieur à 15 minutes: l'inspecteur peut procéder à l'examen
- Retard supérieur à 15 minutes: demander à l'accompagnateur de retirer un nom sur le bordereau

La règle est que le retard ne doit pas être de nature à perturber la session d'examens de l'inspecteur.

3. Dans le cadre de ses missions, l'IPCSR est identifié comme « personne ressource » dans le domaine de la sécurité routière. Définissez cette notion ?

Les IPCSR effectuent d'autres missions que les examens du permis de conduire, telles que par exemple:

- des actions de sécurité routière ;
- du suivi des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ("écoles de conduite") ;
- des contrôles de centres de stages de sensibilisation à la sécurité routière.

4. Un candidat au permis de conduire peut-il porter un signe d'appartenance religieuse lorsqu'il se présente à l'examen ?

Oui, un candidat peut porter un signe d'appartenance religieuse lorsqu'il se présente à l'examen du permis de conduire.

L'inspecteur ne peut pas exiger que le candidat retire sa casquette, chapeau ou foulard pour le passage de l'épreuve.